

ARRETE TEMPORAIRE
23-UT Voirie-127

portant réglementation de la circulation
Dérogation pour travaux nocturnes

**Rue Pablo Neruda, avenue de la Division Leclerc, rues Raymond Brosse, Jean Allemane,
clos du Sentier, chemin des Joncherolles VILLETANEUSE**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

VU le Code pénal

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la loi sur le bruit

VU le Code de la santé publique et notamment l'article R.1336-10

VU le Code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n°99-5493 modifié, relatif à la lutte contre le bruit

VU la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la communauté d'agglomération Plaine commune à compter du 1^{er} janvier 2003, mais sans qu'il y ait transfert des pouvoirs de police du Maire

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2008, approuvant le règlement de voirie, règlement modifié par délibération en date du 28 mai 2013

VU le rapport de l'agent voyer

CONSIDÉRANT que l'entreprise HB BTP sise 665 rue des Voeux Saint-Georges zone d'aménagement Concertée 94290 VILLENEUVE-LE-ROI, va procéder à des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur : déploiement de réseau de chaleur, **dans la rue Pablo Neruda, l'avenue de la Division Leclerc, les rues Raymond Brosse, Jean Allemane, le clos du Sentier et le chemin des Joncherolles à VILLETANEUSE**, du 4 septembre 2023 au 30 octobre 2024 inclus.

Les travaux sont réalisés pour le compte du SMIREC sis 75 rue du Rateau 93120 LA COURNEUVE.

CONSIDÉRANT que, pendant toute la durée des travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité publique et pour cela de déroger à la réglementation permanente de la circulation.

ARRETE

Article 1

À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 30/10/2024 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent **dans la rue Pablo Neruda, l'avenue de la Division Leclerc, les rues Raymond Brosse, Jean Allemane, le clos du Sentier et le chemin des Joncherolles à VILLETANEUSE**:

- **Rue Pablo Neruda** : les travaux se feront en demi-chaussée. La rue sera fermée provisoirement sur une journée pour la mise en place d'un regard et une déviation sera mise en place par l'avenue Jean-Baptiste Clément avec un panneau "rue barrée sauf riverains" en amont de la rue Pablo Neruda côté avenue Jean-Baptiste Clément. La traversée du giratoire Pablo Neruda se fera de nuit.
- **Avenue de la Division Leclerc** : les travaux se feront en demi-chaussée. La traversée des deux voies le samedi ou de nuit se fera avec une déviation mis en place par l'avenue Jean-Baptiste Clément et la rue Pablo Neruda.

- Rue Raymond Brosse de l'avenue de la Division Leclerc jusqu'à la rue Maurice Paillard : la rue sera fermée à l'avancement des travaux, avec la mise en place d'un panneau "rue barrée sauf riverains". Un itinéraire de déviation conseillé sera mise en place par la rue des Ateliers de Villeteuse. Un panneau d'information sera mis en place à l'intersection des rues Raymond Brosse et des Ateliers de Villeteuse. Un panneau « impasse » sera mis en place pour prévenir de l'impossibilité de reprendre l'avenue de la Division Leclerc par la rue Maurice Paillard.
- Rue Raymond Brosse : les travaux se feront en demi-chaussée avec la neutralisation de places de stationnement à l'avancement du chantier sur des tronçons de 150 m. Des feux en alternat et des hommes-traffic seront installés.
- Rue Jean Allemane : les travaux se feront en demi-chaussée sur une voie de circulation. La circulation sera gérée par un homme-traffic et sera rendue après chaque journée de travail. Il y aura possibilité de bifurquer par le clos du Sentier selon les travaux de sondage.
- Clos du sentier : travaux de sondage ponctuels auront lieu avec des emprises localisées (1,5 m x 1,5 m).
- Chemin des Joncherolles : les travaux se feront en demi-chaussée avec la neutralisation de places de stationnement à l'avancement des travaux. Des hommes-traffic et des feux en alternat seront installés.

Les travaux auront lieu sur trottoir et sur chaussée. Le cheminement des piétons se fera par un passage de 1,40 m minimum sur trottoir mais pourrait être dévié sur trottoir opposé avec la mise en place d'une sécurisation adaptée.

Article 2 - Travaux de nuit

L'entreprise en charge des travaux pourra, exceptionnellement et dans le cas où ces travaux ne pourraient être réalisés en journée, procéder à des travaux de nuit, entre 20h00 et 7h00, les jours suivants : du 04/09/2023 au 30/10/2024 inclus, de 20h à 7h.

Si l'entreprise devait changer la date de ces interventions, elle devra, 48h à l'avance, solliciter l'avis de Plaine commune - Service Territorial Voirie Nord, avant chaque changement.

Article 3 - Prescriptions particulières

Le débardage des conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif devra être réalisé par l'entreprise, avant 9 heures à l'extrémité du chantier.

Article 4 : Signalisation et sécurisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

Les ouvertures de chaussée seront remblayées ou pontées chaque soir par l'entreprise chargée des travaux.

Toutes les mesures devront être prises pour protéger les usagers du domaine public au droit des travaux.

L'entreprise chargée des travaux est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Cet arrêté doit être affiché 48 heures avant le début des travaux et au moins à chaque extrémité du chantier, par les soins de l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 - Autres obligations administratives

Cet arrêté ne vaut pas autorisation d'occupation du domaine public pour les installations en surplomb, sur ou sous le domaine public. Le bénéficiaire devra en faire la demande indépendamment le cas échéant.

Le bénéficiaire doit laisser l'accès, par quelque moyen que ce soit, aux installations de sécurité et de protection civile.

Article 6 - Responsabilité

Si le technicien du service Voirie de Plaine commune, constatait un manquement au niveau de la sécurité ou de la propreté du chantier ou de ses proches alentours, ce dernier pourra intervenir pour faire arrêter le chantier immédiatement jusqu'à la mise en conformité dudit chantier.

De même, dans le cas où le chantier ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment ou pour tout dégât occasionné au domaine public, l'entreprise en charge des travaux sera mise en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge de l'entreprise.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et les contrevenants pourront être poursuivis conformément à la loi.

Cet arrêté est révoquant à tout moment.

La réfection définitive de la voirie au droit des travaux, devra être réalisée dans un délai de 5 jours, selon les prescriptions du règlement de voirie de Plaine commune et les indications de l'agent du Service Territorial Voirie de Plaine commune - Nord.

En cas de non exécution, la collectivité se substituera à l'entreprise, les frais restant à la charge de cette dernière.

Article 7 - Recours

Le présent arrêté est opposable aux tiers dès sa publication.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Article 8 - Diffusion

Ampliation sera adressée à :

HB BTP, SMIREC ainsi qu'à tous les agents de la force publique, chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villetaneuse, le 14 août 2023

Dieunor EXCELLENT
Le Maire

